

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 AVRIL 2022 A 19h30

L'an 2022, le 13 avril à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 8 avril 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 8 avril 2022.

Présents: Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1^{er} Adjoint, Mme Pauline NAYET , 2^{ème} adjointe, Mr Serge CHIVOT, 3^{ème} Adjoint, Mme Christelle PISZCZEK, Mr Jean-Michel GIVRY, Mr Didier LANCEL, Mme Corinne MOUQUET, Mr Olivier DUBLEUMORTIER, Mme Mélanie BECU, Conseillers Municipaux.

Absente excusée et pouvoir :

Mme Béatrice BOUTEMY-MARTIN, absente excusée, qui a donné pouvoir à Mr Roger POTEZ pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Absents: Mme Laurence JOSSEE, Mr Frédéric RICHARD, Mme Christine BOULOGNE et Mr Bruno CREPIN.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Jean-Luc PECQUEUR.

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, présents ou représentés de bien vouloir ajouter une question à l'ordre du jour qui sera reprise en n°14 et ayant pour objet : « Vente du véhicule PIAGGO ».

Résultats du vote : UNANIMITE

1- Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 14 mars 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 14 mars 2022. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le compte rendu de la réunion ordinaire en date du 14 mars 2022 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

Résultats du vote : UNANIMITE

2- Etude et vote du Compte de Gestion 2021 du Comptable Public assignataire.**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que le Compte de Gestion de Monsieur le Comptable du Trésor constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter l'ensemble des écritures budgétaires de l'exercice 2021 ainsi que toutes les décisions qui s'y rattachent, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor n'appelle aucune observation, ni réserve sur la tenue des comptes de la collectivité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'approuver le Compte de Gestion 2021 de Monsieur le Comptable du Trésor.

DIT : que la présente décision est établie sous la forme d'un tableau transmis à la Trésorerie.

Résultats du vote : UNANIMITE

3-Etude et vote du Compte Administratif 2021 de Monsieur le Maire.**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Collectivité en comparant les prévisions et les réalisations afin que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

Monsieur Roger POTEZ, Maire, précise à l'assemblée qu'il quittera la séance et ne participera pas au vote du Compte Administratif 2021.

Madame Christelle PISZCZEK, Conseillère Municipale, déléguée aux finances et aux budgets est alors chargée de prendre la Présidence et de commenter le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire. Celui-ci n'ayant appelé aucune observation, ni réserve sur la tenue des comptes de la collectivité, il est demandé de procéder au vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif 2021 de Monsieur le Maire.

DIT : que la présente décision est établie sous la forme d'un tableau transmis à la Trésorerie.

Résultats du vote : UNANIMITE

4-Affectation des résultats budgétaires de l'exercice 2021.**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, d'affecter pour l'année 2022, les résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire 2021.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'affecter pour l'année 2022, les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2021, comme ci-après :
 - Compte 001 : Excédent d'investissement reporté : **5 678.66 €**
 - Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : **713 845.21 €**

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

5-Etude et vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.**DELIBERATION :**

VU, le Code Général des Impôts,
Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales. La réforme de la fiscalité directe locale modifie ainsi le panier des ressources fiscales des communes. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Conformément au Code précité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de de fixer le montant des taux qui seront appliqués aux deux taxes directes locales pour l'année 2022 et de maintenir ceux affectés en 2021.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De retenir et de voter pour l'année 2022, les mêmes taux que l'an dernier repris comme ci-après :

Taux /TAXE SUR LE FONCIER BATI	40.71 %
Taux /TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	40.35 %

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

6-Etude et vote du Budget Primitif 2022.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, ses propositions budgétaires pour l'année 2022 et soumet au vote de l'assemblée, le Budget Primitif 2022 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	423 600,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	682 000,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	4 000,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	73 328.03 €
<i>Chapitre 023(OS)</i>	Virement à la section d'investissement	325 000,00 €
<i>Chapitre 042(OS)</i>	Opération d'ordre transfert entre sections	2 433,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	98 600,00 €
Chapitre 66	Charges financières	3 338,97 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €
Chapitre 68	Dotation provisions semi-budgétaires	700,00 €
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 620 000,00 €

RECETTES :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	713 845,21 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	62 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes directes	34 608,74 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	774 315,05 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	182 831,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	2 750,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	150,00 €
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 770 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES :**

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	57 056,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	316 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	15 557,27 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	23 048,73 €
	RESTES A REALISER 2021	120 000,00 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	531 662,00 €

RECETTES :

Chapitre 021 (OS)	Virement de la section de fonctionnement	325 000,00 €
Chapitre 10 (Chapitre 1068)	Dotations, fonds divers et réserves avec le 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 150 000 €	169 000,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	29 550,34 €
Chapitre 001	Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté	5 678,66 €
Chapitre 040 (OS)	Opération d'ordre transfert entre sections	2 433,00 €
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	531 662,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'adopter le Budget Primitif 2022 de Monsieur le Maire, qui a été présenté en suréquilibre budgétaire pour la section de fonctionnement et en équilibre budgétaire concernant la section d'investissement.

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

7-Etude et vote des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2022.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'après étude des dossiers réceptionnés en mairie, qui comprenaient notamment le bilan financier 2021 de l'association, son budget prévisionnel 2022, ses statuts et les activités prévues pour l'année en cours, la Commission des Finances et des Budgets, a décidé de proposer l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2022. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les associations qui ne se sont pas manifestées n'ont pu prétendre à aucune subvention communale. Toutefois, le COFF ayant déposé hors délai d'instruction, sa demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'en faire l'étude lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal. Monsieur le Maire indique également au Conseil Municipal que les élus faisant partie du bureau d'une association, ne pourront prendre part au vote qui concernera l'association dont ils sont membres. C'est le cas notamment de Monsieur Didier LANCEL, membre de l'étoile sportive SLB-FEUCHY. En revanche, Monsieur Didier LANCEL, Conseiller Municipal, participera aux autres votes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De procéder au vote et d'allouer à chaque association pour l'année 2022, les subventions reprises, comme ci-après, pour un montant global d'enveloppe s'élevant 4 400 euros :

<u>ASSOCIATIONS CONCERNEES</u>	<u>MONTANTS ALLOUES</u>
Union Féminine	400 €
Anciens Combattants	400 €
Rencontres et Amitié	1 000 €
Keepit Country	500 €
DDEN	100 €
Etoile sportive SLB-FEUCHY	2 000 €

Détail des résultats des votes :

Pour l'Union Féminine :

Résultats du vote : unanimité

Pour les Anciens Combattants :

Résultats du vote : unanimité

Pour « Rencontres et Amitié » :

Résultats du vote : unanimité

Pour l'association « Keepit Country » :

Résultats du vote : unanimité

Pour l'association « DDEN » :

Résultats du vote : unanimité

Pour L'Etoile sportive SLB-FEUCHY :

Résultats du vote : unanimité

Monsieur Didier LANCEL, membre de l'association n'a pas participé au vote.**DIT** : que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la collectivité.**DIT** : que les associations qui ne se sont pas manifestées, ne pourront prétendre à l'octroi d'une subvention communale au titre de l'exercice en cours.**DIT** : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.Résultats du vote : UNANIMITE**8-Demande de subvention pour le remplacement des chaudières de la mairie, auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine - Fonds de Concours Communautaire.****DELIBERATION :**

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que les deux chaudières de la mairie sont devenues vétustes, énergivores, et doivent être remplacées par un nouveau système de chauffage plus performant pour un montant de fourniture et de pose s'élevant à 27 836.82 € HT.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité peut solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, un accompagnement financier au titre du Fonds de Concours Communautaire aux communes rurales, pouvant représenter jusqu'à 50 % des dépenses globales HT engagées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, un accompagnement financier au titre du Fonds de Concours Communautaire pour l'achat et l'installation de deux chaudières neuves à condensation permettant de réduire les consommations énergétiques de la mairie.
- De fournir un dossier composé des pièces réglementaires, précisant les modalités de financement de cet achat.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT : que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget communal de l'exercice correspondant.**DIT** : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.Résultats du vote : UNANIMITE

9- Demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Fédération Départementale de l'Energie du PAS-DE-CALAIS (FDE62), pour le remplacement des chaudières de la mairie.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que les deux chaudières de la mairie sont devenues vétustes, énergivores, et doivent être remplacées par un nouveau système de chauffage plus performant pour un montant de fourniture et de pose s'élevant à 27 836.82 € HT.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité peut solliciter une demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Fédération Départementale de l'Energie du PAS-DE-CALAIS (FDE62).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la FDE62, un accompagnement financier pour l'achat et l'installation de deux chaudières neuves à condensation permettant de réduire les consommations énergétiques de la mairie.
- De fournir un dossier composé des pièces réglementaires, précisant les modalités de financement de cet achat.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT : que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget communal de l'exercice correspondant.

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

10-Demande d'avenant à la convention d'attribution d'un Fonds de Concours Communautaire pour des travaux d'accessibilité d'équipements communaux.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019, la commune de FEUCHY a sollicité auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, un accompagnement financier au titre du Fonds de Concours Communautaire aux communes rurales, pour entreprendre des travaux de mise aux normes et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de certains bâtiments communaux : Maison des Sociétés ; salle polyvalente Guislaine DANIEL ; école maternelle Jöel COUVREUR et cimetière communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux programmés en 2019 dans les espaces publics et scolaires susmentionnés, n'ont pu être commencés et donc réalisés. Néanmoins, une enveloppe budgétaire de 19 387 € au titre du Fonds de Concours Communautaire avait été attribuée sur décision rendue en date du 19 décembre 2019 par le Conseil Communautaire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commission des Finances et des Budget a pris la décision de revoir par ordre de priorité, la programmation des différentes opérations de travaux initialement prévue.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS :
 - La prorogation, par avenant, de la convention d'attribution du fonds de concours communautaire en date du 19/12/2019 ;
 - La modification de la nature et de la destination des travaux qui seront désormais programmés uniquement au sein des écoles primaire et maternelle Joël COUVREUR ;
 - Un fonds de concours complémentaire pour cette opération compte tenu du montant actualisé des travaux pour l'accessibilité aux Personnes à mobilité réduite ;
- De fournir un dossier composé des pièces réglementaires, précisant les modalités de financement de l'opération ;
- De fournir un dossier composé des pièces réglementaires qui précise les modalités de financement dudit projet.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT : que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget communal de l'exercice correspondant.

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

11-Demande de subvention pour la mise en accessibilité de l'école Joël COUVREUR auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS – FARDA 2022.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que la commune de FEUCHY souhaite entreprendre courant 2022 au sein des écoles primaire et maternelle Joël COUVREUR, des travaux de mise aux normes et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que dans le cadre de ce projet, la collectivité peut solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS, une subvention au titre du FARDA.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS, une subvention au titre du FARDA pour réaliser au sein des écoles primaire et maternelle Joël COUVREUR, des travaux de mise aux normes et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour un montant global s'élevant à 74500.00 € HT.
- De fournir un dossier composé des pièces réglementaires et précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT : que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget communal de l'exercice correspondant.

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

12-Demande de subvention pour l'achat de totems signalétiques école auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine - Fonds de Concours Communautaire.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que pour garantir la sécurité et la protection des écoliers aux abords de l'école, il est nécessaire d'acheter et d'installer des totems signalétiques « école », contribuant avec efficacité à une meilleure prévention routière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il existe une multiplicité de panneaux personnalisables d'équipement urbain, aux couleurs vives, mis à disposition des collectivités (crayons ; bonhommes...). Il propose donc au Conseil Municipal de faire l'achat de deux totems signalétiques « école » pour la somme globale de 2 600.00 € HT.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de ce projet, la collectivité peut solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, un accompagnement financier au titre du Fonds de Concours Communautaire aux communes rurales pouvant représenter 50 % des dépenses globales HT engagées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, un accompagnement financier au titre du Fonds de Concours Communautaire, pour l'achat de deux totems signalétiques « école » afin de prévenir et limiter le nombre d'accidents potentiels des jeunes piétons et assurer une bonne signalisation routière.
- De fournir un dossier composé des pièces réglementaires, précisant les modalités de financement de cet achat ;
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT : que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget communal de l'exercice correspondant.

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

13-Adhésion de la commune à EDEN62.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'EDEN62 propose aux communes, si elles le souhaitent, la possibilité d'adhérer à leur Syndicat mixte par le biais d'une convention de partenariat.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que cette adhésion permettrait à la commune de FEUCHY de définir et d'évaluer les plans de gestion à apporter sur notre territoire et plus particulièrement sur le site de la Tourbière avec une mise en valeur de sa faune et de sa flore (biodiversité des espèces...). Celle-ci permettrait également d'envisager la mise en place d'animations et d'interventions auprès du grand public : enfants, adultes, classes, etc..., ainsi que la réalisation de travaux permettant l'accueil du public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'adhérer à la convention de partenariat pour la gestion d'espaces naturels sensibles avec le Syndicat mixte EDEN62, pour la durée du mandat et prend acte des conditions d'adhésion ;
- De désigner parmi le Conseil Municipal, un membre titulaire et deux membres suppléants, comme ci-après :
 - Madame Pauline NAYET, membre titulaire
 - Madame Mélanie BECU, membre suppléant
 - Monsieur Olivier DUBLEUMORTIER, membre suppléant
- De participer financièrement à la gestion des espaces naturels sensibles à raison de 2 €/ha plafonnés à 200 ha ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits aux budgets des exercices correspondants.

DIT : que la convention est annexée à la présente délibération.

DIT : que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget communal de l'exercice correspondant.

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT : que la présente décision sera renouvelée par tacite reconduction sauf modification ou décision contraire de l'assemblée délibérante.

Résultats du vote : UNANIMITE

14- Vente du véhicule PIAGGO

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que la Commune est propriétaire d'un véhicule motorisé de type Piaggio qui n'est plus utilisé par les services techniques municipaux depuis de nombreuses années et pour lequel la Commune continue de payer une assurance annuelle multirisques.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un particulier souhaite faire l'acquisition de ce véhicule afin de l'utiliser à des fins personnelles sur sa parcelle de terrain.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre dans l'état, à un particulier, le véhicule d'occasion motorisé de type Piaggio au tarif de 100 € ;
- D'émettre le titre correspondant à l'achat du Piaggio.

DIT : que ledit véhicule fera l'objet d'une sortie de l'actif de la commune.

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

A 21h10, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,
Roger POTEZ.

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES
1 ^{er} ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc	
2 ^{ème} ADJOINT	Mme NAYET Pauline	
3 ^{ème} ADJOINT	Mr CHIVOT Serge	
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence	Absente
CONSEILLERE	Mme PISZCZEK Christelle	
CONSEILLERE	Mr GIVRY Jean-Michel	
CONSEILLERE	Mme BOUTEMY-MARTIN Béatrice, absente excusée pouvoir à Mr Roger POTÉZ	Mr Roger POTÉZ
CONSEILLER	Mr LANCEL Didier	
CONSEILLERE	Mme MOUQUET Corinne	
CONSEILLER	Mr DUBLEUMORTIER Olivier	
CONSEILLERE	Mme BECU Mélanie	
CONSEILLER	Mr RICHARD Frédéric	Absent
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine	Absente
CONSEILLER	Mr CREPIN Bruno	Absent

INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS :

N° des délibérations	Date de la séance	Objets
331-2022-07	13/04/2022	Etude et vote du Compte de Gestion 2021 du Comptable Public assignataire.
331-2022-08	13/04/2022	Etude et vote du Compte Administratif 2021 de Monsieur le Maire.
331-2022-09	13/04/2022	Affectation des résultats budgétaires de l'exercice 2021.
331-2022-10	13/04/2022	Etude et vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.
331-2022-11	13/04/2022	Etude et vote du Budget Primitif 2022.
331-2022-12	13/04/2022	Etude et vote des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2022.
331-2022-13	13/04/2022	Demande de subvention pour le remplacement des chaudières de la mairie, auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine - Fonds de Concours Communautaire.
331-2022-14	13/04/2022	Demande de subvention pour le remplacement des chaudières de la mairie, auprès de Monsieur le Président de la Fédération Départementale de l'Energie du PAS-DE-CALAIS (FDE62).
331-2022-15	13/04/2022	Demande d'avenant à la convention d'attribution d'un Fonds de Concours Communautaire pour des travaux d'accessibilité d'équipements communaux.
331-2022-16	13/04/2022	Demande de subvention pour la mise en accessibilité de l'école Joël COUVREUR auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS – FARDA 2022.
331-2022-17	13/04/2022	Demande de subvention pour l'achat de totems signalétiques école auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine - Fonds de Concours Communautaire.
331-2022-18	13/04/2022	Adhésion de la commune à EDEN62.
331-2022-19	13/04/2022	Vente du véhicule PIAGGIO.

